



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 58/2021

au Conseil communal

**Modification du règlement intercommunal
de la taxe de séjour**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Résumé

Le tourisme joue un rôle important pour Lausanne et son agglomération. Secteur large et parfois difficile à délimiter, il contribue à l'emploi dans le secteur hôtelier et celui de la restauration mais aussi dans le commerce ou la culture notamment. Il participe également à l'image et au rayonnement régional. Depuis quelques années, Le secteur touristique connaît une croissance réjouissante, avec une hausse régulière des nuitées hôtelières qui atteignent des records : 1.29 million de nuitées ont ainsi été enregistrées dans l'agglomération en 2019, faisant de la région lausannoise le moteur du développement touristique cantonal. Le tourisme lausannois repose pour les 2/3 sur le tourisme d'affaires (congrès, séminaires, formation, etc.), s'appuyant sur les points forts de l'économie régionale : sport international, Hautes écoles, technologie, etc. Parallèlement, le tourisme individuel se développe aussi avec l'ouverture de pôles d'attraction dans les domaines des loisirs et de la culture (Plateforme 10, Musée olympique, Aquatis, par exemple).

La taxe de séjour permet d'octroyer ces soutiens mais dans une proportion aujourd'hui trop limitée. Les neuf communes constituant l'entente intercommunale de la taxe de séjour prélèvent cette taxe et l'attribuent à des actions et projets en mesure de favoriser le développement touristique. Elles proposent aujourd'hui d'augmenter les moyens à disposition, avec une hausse d'en moyenne CHF 2.50 par nuitée qui permettra de disposer de ressources nouvelles pour financer l'accueil de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique à l'échelle de la région et contribuer au financement de Beaulieu et du Swiss Tech Convention Center (STCC) en leur assurant au minimum CHF 1.5 million (Beaulieu) et CHF 0.4 million (STCC) sur la base du nombre de nuitées atteint en 2018.

La révision proposée permettra aussi de mieux taxer les nouvelles formes d'hébergement, principalement basées sur des plates-formes de location en ligne. Elle offrira aussi à plusieurs communes la possibilité de rejoindre l'entente inter-communale afin de renforcer la cohérence du dispositif. Enfin la crise actuelle du Covid-19 souligne tout particulièrement la nécessité de pouvoir maintenir des ressources suffisantes pendant la période de réduction des nuitées et de pouvoir les accroître plus rapidement dès la reprise afin d'accompagner plus fermement la relance de l'activité.

Selon le nouveau règlement, les hôtes seront mis à contribution à hauteur de CHF 3.- à CHF 7.- par nuitée selon leur catégorie d'hébergement. Une nouvelle clé de répartition de ces montants permettra de contribuer aux charges de Lausanne Tourisme, des sociétés locales, de Beaulieu, pour les seules nuitées effectuées sur le territoire lausannoise, et du STCC, pour les seules nuitées effectuées dans les Communes de l'ouest, tout en dégagant des moyens supplémentaires pour les soutiens aux congrès et grandes manifestations par l'intermédiaire du Fonds régional d'équipement touristique (FERL).

Cette hausse devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2022, après adoption du nouveau règlement par toutes les communes concernées. Dans l'intervalle, après plusieurs séances d'information et de concertation organisées en 2018, 2019 et 2020, tant avec les communes qu'avec les milieux concernés de l'hôtellerie et de la restauration, la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement a été repoussée au 1er janvier 2022 en raison de la crise du COVID-19. Des séances d'information se poursuivront en 2021, il est prévu d'autres rencontres au premier semestre 2021 pour accompagner le processus d'adoption du règlement.

2. Table des matières

1.	Résumé _____	1
2.	Table des matières _____	2
3.	Objet du préavis _____	2
4.	Contexte et considérations générales _____	3
5.	La taxe de séjour actuelle _____	5
6.	Commentaires au sujet des objectifs de la révision _____	5
7.	Les modalités de la révision _____	6
8.	Les impacts financiers _____	7
9.	Commentaires du règlement par article _____	8
10.	Procédure _____	9
11.	Calendrier et consultation _____	9
12.	Conclusions _____	10

3. Objet du préavis

Le présent préavis vise à modifier le règlement intercommunal sur la taxe de séjour. Celle-ci est perçue dans le cadre d'une entente communale regroupant les communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lutry, Pully, Romanel-sur-Lausanne, St-Sulpice qui ont adopté, dans des termes identique un règlement sur la taxe de séjour qui fait l'objet des modifications proposées dans le présent préavis.

Les buts de la révision sont de :

- renforcer les moyens financiers à disposition du FERL pour soutenir l'acquisition et l'accueil de congrès et grandes manifestations à fort impact touristique ;
- disposer de ressources pour contribuer au financement des grandes infrastructures régionales d'accueil de congrès – Beaulieu et STCC ;

- renforcer l'égalité de traitement à l'échelle de la région entre les hôteliers et les nouvelles formes d'hébergement de type Airbnb en renforçant les moyens de percevoir la taxe de séjour auprès de ces dernières ;
- permettre l'accueil de nouvelles communes au sein du FERL en plus des neuf communes actuellement membres de l'entente ;
- conserver des moyens de financement suffisants en cas de baisse de l'activité, comme c'est le cas aujourd'hui avec la crise du COVID-19, et accompagner plus fermement la relance dès qu'elle se présente.

Pour atteindre ces objectifs, le préavis propose une adaptation des tarifs de la taxe de séjour, avec une augmentation moyenne de CHF 2.50 par nuitée dans chaque catégorie concernée ainsi que diverses modifications techniques permettant de mieux gérer la perception de la taxe de séjour, y compris auprès des nouvelles plates-formes de location de type Airbnb.

4. Contexte et considérations générales

En préambule à la présentation du projet d'adaptation du règlement intercommunal sur la taxe de séjour, il convient de rappeler quelques éléments de contexte au sujet de l'économie touristique dans la région lausannoise et son importance économique. En premier lieu, Le tourisme constitue un secteur économique clé pour le Canton de Vaud et plus spécialement pour la région lausannoise. Il est certes difficile de définir précisément les contours et le contenu des activités liées directement ou indirectement au tourisme.

En effet, de nombreux secteurs peuvent être partiellement concernés et impactés par le tourisme sans pour autant en dépendre en totalité ou en majorité. C'est notamment le cas du commerce en général et, dans une certaine mesure, de la restauration. Par ailleurs, au sein d'une même branche, les entreprises peuvent être plus ou moins directement concernées en fonction de leurs caractéristiques ou de leur localisation. Ainsi, un restaurant ne sera pas concerné de la même façon selon qu'il se situe au centre, avec une forte exposition touristique ou dans un quartier plus périphérique et une clientèle essentiellement locale.

Par ailleurs, les indicateurs et études économiques sont lacunaires et pour l'essentiel datent de plusieurs années (étude Rütter + Partner sur le tourisme vaudois en 2004, publication sur le marché vaudois du tourisme de la BCV en 2006, étude sur l'impact économique des organisations sportives internationales de l'AISTS en 2015). Il n'en reste pas moins que les éléments mis en évidence dans ces travaux, à défaut d'être actualisés, conservent toutefois une grande pertinence.

Compte tenu de ces précautions méthodologiques et en mettant bien entendu de côté la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19, on peut toutefois mettre en évidence les points suivants :

- le tourisme de la région lausannoise se porte globalement bien : il a connu en 2019 une année record, avec près de 1.292 million de nuitées, en hausse de 2.6% par rapport à 2018;
- les nuitées ont ainsi passé de 1.075 million en 2013 à 1.292 en 2019, avec des taux de croissance annuels de 2 à 3% par année, sauf en 2016 (+6.2%) ;
- Lausanne est avec Montreux le moteur du tourisme vaudois (Lausanne représente 43.7% des nuitées vaudoises totales et Montreux 25.6%), avec sur la période des taux de croissance annuels supérieurs à ceux des autres régions du Canton ;
- pour Lausanne, le marché intérieur suisse représente 43.4% des nuitées. Les marchés français et allemands suivent. Par ailleurs Lausanne compte aussi sur une forte présence d'hôtes en provenance des Etats-Unis et des Pays du Golfe, tous deux en forte croissance, de même que le marché asiatique, par exemple.

S'agissant des activités touristiques pratiquées dans la région lausannoise, on peut souligner que :

- le tourisme d'affaires reste le principal moteur de l'économie touristique, avec près des 2/3 des nuitées liées à ce motif;
- le tourisme de loisir est en croissance, en particulier avec le récent renforcement de l'attractivité touristique lausannoise pour ce type de visiteurs : rénovation du Musée olympique, ouverture d'Aquatis, ouverture de Plateforme 10, etc. ces points forts sur le plan touristique renforcent la visibilité et l'attractivité de Lausanne pour des visiteurs suisses ou internationaux, en particulier en ce qui concerne les courts séjours (tourisme de week-end);
- Lausanne bénéficie d'une excellente image sur le plan touristique, comme l'ont démontré sa présence en tête de plusieurs classements récents, courant 2019 : « meilleure petite ville du monde » pour le magazine Monocle, un des cinq meilleurs marchés de Noël du monde selon un magazine anglais, meilleure ville de Suisse pour « The Telegraph », meilleure destination émergente 2020, etc. Le nombre de ces distinctions revenant à Lausanne est le signe d'une attractivité renforcée et d'une excellente image touristique sur différents plans.

Plus spécifiquement, le tourisme d'affaires constitue une dimension clé du secteur touristique régional :

- il s'appuie sur les points forts de l'économie lausannoise : le sport international, avec le CIO et les autres institutions sportives implantées à Lausanne, organise des congrès, sessions, visites qui contribuent au tourisme d'affaires. Il en va de même avec la présence des Hautes écoles (Université, EPFL, EHL, IMD, etc.) qui contribuent aussi à de nombreux événements générant des visiteurs. D'autres secteurs y participent aussi, notamment dans les domaines de la santé, du biomédical ou des hautes technologies en général,
- il bénéficie d'infrastructures bien adaptées, notamment sur le plan hôtelier (positionnement des hôtels, dimension quantitative et qualitative) et des infrastructures d'accueil, avec Beaulieu et le STCC,
- il génère des retombées économiques importantes. On estime en effet qu'un congressiste génère un chiffre d'affaires se situant entre CHF 400.- et CHF 450.- par jour en moyenne, s'il est hébergé. Ce montant dépasse assez largement celui dépensé par les touristes individuels.

Ces dernières années ont vu une évolution du marché, en particulier en ce qui concerne le tourisme d'affaires :

- la région lausannoise doit faire face à une concurrence accrue de nouvelles destinations lorsqu'il s'agit d'attirer des grandes manifestations de niveau international ;
- les organisateurs jouent de cette concurrence et augmentent leurs exigences face aux villes organisatrices ce qui induit une hausse significative des frais à la charge de notre région.
- même si les coûts augmentent, l'accueil de ces événements reste rentable, de par l'impact économique ou médiatique qui en découle, mais force est de constater que les charges incombent pour l'essentiel aux collectivités publiques alors que les bénéfices profitent au secteur privé.

Dans ces conditions, il est logique de chercher à mettre à contribution la branche touristique ou en l'occurrence les touristes eux-mêmes, pour contribuer au financement de ces activités et rééquilibrer dans une certaine mesure le rapport coût/bénéfice des activités touristiques entre les collectivités publiques et le secteur privé. La taxe de séjour est l'outil à disposition des communes pour assurer ce rééquilibrage. Il faut souligner que la taxe de séjour ne vise pas les hôtels mais leurs clients. En effet, la taxe est facturée séparément du prix de la chambre et doit figurer sur une ligne séparée de la facture remise au client.

Par ailleurs, il faut rappeler que la taxe de séjour est une contribution fiscale prévue dans la loi vaudoise sur les impôts communaux et qu'elle relève exclusivement des finances et contributions publiques, à l'inverse des cotisations volontaires de branches, par exemple. En outre, s'agissant d'une taxe, son produit doit être affecté à l'objet qui est concerné, en l'occurrence le tourisme, et ne peut se fondre dans la caisse générale de la commune.

5. La taxe de séjour actuelle

La taxe de séjour actuelle est perçue par nuitée avec un barème qui dépend de la catégorie de l'hôtel ou de l'hébergement concerné. La taxe s'échelonne de 2.60 à 4.20 par nuitée et par personne. Elle se monte à CHF 37.- par mois pour les personnes en séjour long.

La taxe a rapporté CHF 5.997 millions en 2019, dont les trois-quarts perçus en ville de Lausanne. L'hôte qui paye la taxe bénéficie d'une carte (Lausanne Transport Card – LTC) lui assurant l'usage gratuit des transports publics (zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19).

Le produit net de la taxe est affecté comme suit :

- Hors Lausanne : 30% à la société de développement de la commune et 20% à Lausanne tourisme ;
- à Lausanne : 50% à Lausanne Tourisme.
- dans toutes les communes : 50% au Fonds d'équipement touristique de la région lausannoise – FERL – qui finance le coût de la LTC et affecte le solde de ses ressources pour financer des équipements utiles aux hôtes ou soutenir des manifestations et événements de nature à favoriser le développement touristique régional (congrès, manifestations, événements culturels ou sportifs notamment, etc.) ;

Ainsi, en 2019, les bénéficiaires ont reçu, sur un total des produits de CHF 5.997 millions :

- sociétés de développement locales : CHF 434'000.- ;
- Lausanne Tourisme (LT) : CHF 2.384 millions ;
- FERL : CHF 2.840 millions.

Si les hôtes paient la taxe de séjour, ils bénéficient aussi de contreparties, en particulier la Lausanne transport card (LTC). Cette carte, reçue par les hôtes en séjour dans le périmètre du FERL, permet aux hôtes de bénéficier de la gratuité des transports publics dans le périmètre concerné par l'entente intercommunale (zones Mobilis 11, 12, 15, 16, 18 et 19) pour la durée de leur séjour, y compris le trajet initial d'arrivée à l'hôtel. Ce dispositif offre un avantage important aux personnes qui reçoivent la carte, qu'il s'agisse des congressistes ou des visiteurs individuels. La valeur de cette prestation peut être estimée entre CHF 9.30 (2 zones) et CHF 22.40 (6 zones) par jour et par personne, soit largement plus, dans tous les cas, que la taxe de séjour versée par les hôtes. Le FERL verse à Mobilis Vaud un montant de CHF 1.14 par nuitée enregistrée pour financer la prestation.

La LTC offre en outre d'autres avantages aux titulaires : des rabais dans des commerces et établissements publics et sur les parcours CGN en direction d'Evian et de Thonon. Les musées de la région participent aussi à l'opération en proposant des réductions de 20 à 50% sur le billet d'entrée. On peut imaginer que les avantages liés à la LTC se développent encore à l'avenir pour servir de support à un nombre accru de prestations avantageuses proposées aux hôtes de la région lausannoise. Il est d'ores et déjà évident que l'utilisation de la LTC permet de compenser largement le coût pour les hôtes de la taxe de séjour, même après les augmentations proposées dans le présent préavis.

6. Commentaires au sujet des objectifs de la révision

La révision proposée du règlement sur la taxe de séjour vise les objectifs énoncés au point 2 du présent préavis. Le nouveau règlement apporte des solutions concrètes permettant d'assurer :

- l'acquisition et l'accueil de grands événements malgré la hausse de leurs coûts et de la concurrence.

- la contribution aux lourds frais d'investissement des centres de congrès. Ceci ne concerne pas les Communes de Romanel-sur-Lausanne, Pully et Lutry.
- la contribution des hôtes utilisant les nouvelles formes d'hébergement de type « airbnb » et de rétablir une égalité de traitement entre eux et les hôteliers. A ce titre, il est proposé le dispositif suivant :
 - a) une taxe d'un montant de CHF 3.- par nuit et par personne est instituée pour les hôtes des locations des plates-formes internet de type Airbnb ;
 - b) afin de simplifier les démarches de contrôle, un forfait de base de CHF 300.- par année serait perçu auprès des logeurs inscrits sur les plates-formes en ligne, représentant l'équivalent de 100 nuitées annuelles. Les nuitées excédentaires seraient facturées à hauteur de CHF 3.- par nuitée ;
 - c) selon des discussions en cours entre Airbnb, le Canton et l'UCV, cette taxe pourrait être perçue auprès des hôtes directement par la plate-forme et rétrocédée aux communes. L'UCV se chargerait de procéder à la répartition entre les communes sur la base d'un décompte des nuitées reçu d'Airbnb. Cette solution permettrait d'éviter le système du forfait de base en lui substituant un décompte individuel exact des nuitées pour chaque objet loué par l'intermédiaire des plates-formes en ligne parties à l'accord
 - d) un système de vérification sera mis en place afin de s'assurer que tout le monde paie la taxe prévue dans le cadre du nouveau règlement.
 - e) l'élargissement de notre entente par l'accueil de nouvelles communes ayant manifesté leur intérêt à rejoindre le FERL à l'occasion de la présente révision des statuts. Il s'agit des communes de Paudex, Belmont, Epalinges, Renens et Prilly. Même si ces communes ne représentent que peu de nuitées, l'évolution récente de la région justifie leur adhésion, notamment avec l'évolution des nuitées hôtelières et para-hôtelières. Par ailleurs, en particulier avec l'ouverture du Centre sportif de Malley (CSM) qui se profile dans l'accueil de manifestations, il est aussi logique que les communes sièges de l'institution rejoignent l'organisation touristique régionale.
 - f) en cas de crise profonde, comme c'est le cas aujourd'hui avec la COVID-19, l'augmentation de notre capacité à financer le soutien et la relance du secteur touristique.

7. Les modalités de la révision

La révision du règlement propose d'abord une hausse des tarifs pratiqués pour la taxe de séjour :

catégorie 1	hôtels cinq étoiles	la taxe passe de CHF 4.20 à CHF 7.-	(+ CHF 2.80)
catégorie 2	hôtels quatre étoiles supérieures	la taxe passe de CHF 3.80 à CHF 6.50	(+ CHF 2.70)
catégorie 3	hôtels quatre étoiles	la taxe passe de CHF 3.50 à CHF 6.-	(+ CHF 2.50)
catégorie 4	hôtels deux-trois étoiles	la taxe passe de CHF 3.10 à CHF 5.50	(+ CHF 2.40)
catégorie 5	hôtels une étoile, sans étoile, auberges de jeunesse, etc.	la taxe passe de CHF 2.60 à CHF 5.-	(+ CHF 2.40)
catégorie 6	Catégorie Airbnb, appart'hôtels et assimilés	taxe de CHF 3.- par nuitée qui peut si besoin être perçue sur la base d'un forfait minimal de CHF 300.- valable pour les 100 premières nuitées	
catégorie 7	séjours de longue durée	taxe inchangée à CHF 37.- par mois.	

A noter que les catégories 6 et 7 ne donnent pas droit aux avantages liés à la taxe de séjour, soit l'utilisation de la LTC.

Il est également proposé que l'encaissement de la taxe puisse en totalité ou en partie être délégué à des tiers, qu'il s'agisse de l'UCV pour l'encaissement des taxes Airbnb ou de Lausanne Tourisme au cas où des systèmes simplifiés pourraient être mis en place avec l'évolution technologique.

Le nouveau règlement précise aussi que tant les hôtes que les logeurs sont solidairement responsables de l'encaissement de la taxe, ce qui empêche un logeur de se réfugier derrière le fait que l'hôte n'a pas payé la taxe pour ne pas la verser à son tour.

Le règlement actuel prévoit à son article 10 la répartition précise du produit de la taxe. La modification des tarifs ainsi que la création de nouvelles enveloppes au sein du FERL (Beaulieu et STCC, soutien aux congrès et grandes manifestations à fort impact touristique) implique de revoir ces pourcentages afin de garantir que les bénéficiaires actuels ne toucheront en aucun cas moins qu'aujourd'hui. Le détail de la répartition de la taxe de séjour fait l'objet d'une convention entre les municipalités des Communes du périmètre du FERL (voir annexe).

Les autres éléments principaux de la taxe de séjour sont inchangés, en particulier les cas de non-assujettissement, l'imposition des étudiants non exonérés ou encore les organes de gestion du système.

8. Les impacts financiers

La révision proposée a fait l'objet de simulations sur la base des nuitées enregistrées en 2018 pour laquelle les chiffres par catégorie d'hébergement dans chacune des communes de l'entente ont été répertoriés. Les résultats présentés ci-après peuvent être considérés comme des minimas fiables dans la mesure où la simulation se base sur les résultats 2018 alors que 2019 a vu une augmentation des nuitées de 2.6% et que l'arrivée de nouvelles communes au sein de l'entente et la taxation des locations de type Airbnb devront se traduire également par une hausse des recettes. Une fois sortis de la crise du COVID-19, ces projections partent du principe que l'activité du secteur se rétablira au même niveau que celui de 2018.

Ainsi, de façon prudente, les simulations se présentent comme suit pour toutes les communes actuellement membres :

Evolution du produit total de la taxe de séjour (base : nuitées 2018)

Communes	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	St-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel	Total
Total 2018	4'387'603	319'049	97'139	261'171	433'090	263'033	53'385	48'332	363	5'863'165
Total projeté	6'818'455	574'304	97'139	412'513	573'079	358'607	89'508	50'091	697	8'974'394
Différence	2'430'852	255'255	0	151'342	139'989	95'575	36'123	1'759	335	3'111'229

Répartition actuelle du produit de la taxe de séjour (base : nuitées 2018, règlement actuel)

Répartition 2018	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	St-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel	Total
Part communale	-	95'715	29'142	78'351	129'927	78'910	16'016	14'500	109	442'668
Part LT	2'193'802	63'810	19'428	52'234	86'618	52'607	10'677	9'666	73	2'488'914
Part Ferl	2'193'802	159'525	48'570	130'585	216'545	131'516	26'693	24'166	181	2'931'582
Total	4'387'603	319'049	97'139	261'171	433'090	263'033	53'385	48'332	363	5'863'165

Répartition future du produit de la taxe de séjour (base : nuitées 2018, nouveau règlement)

Répartition future	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	St-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel	Total
Beaulieu	1'500'060	-	-	-	-	-	-	-	-	1'500'060
STCC	-	126'347	21'371	90'753	126'077	78'894	-	-	-	443'441
Part communale	-	132'090	34'970	94'878	172'663	94'692	20'587	17'400	160	567'440
LT	2'352'367	66'045	11'171	47'439	65'904	41'240	10'293	5'761	80	2'600'300
Ferl inclus grands projets	2'966'028	249'822	29'627	179'443	208'434	143'782	58'628	26'930	457	3'863'153
Total	6'818'455	574'304	97'139	412'513	573'079	358'608	89'508	50'091	697	8'974'394

Augmentation de la part communale induite par le nouveau règlement

Communes	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	St-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel	Total
Part communale	-	36'375	5'828	16'527	42'736	15'782	4'571	2'900	51	124'770

NB : le tableau se base sur les résultats de l'exercice 2018. Les résultats y figurant doivent être considérés comme des ordres de grandeur fiables de la situation après modification du règlement, toutes choses étant égales par ailleurs. Les chiffres ont été arrondis au franc, ce qui explique des différences de taux.

L'effet différencié entre les communes s'explique par le fait que la taxe forfaitaire perçue auprès des étudiants ne change pas dans le nouveau règlement.

9. Commentaires du règlement par article

Article 1 : sans changements

Article 2 : simplification en renvoyant l'affectation du produit de la taxe à la législation cantonale. L'article introduit aussi la possibilité de déléguer la perception de la taxe à une autre commune ou une autre entité.

Article 3 : clarification du cercle des assujettis.

Article 4 à 7 nouveaux : définition des logeurs, des contribuables, obligation d'annonce et obligation de renseigner : disposition visant à clarifier les modalités d'assujettissement à la taxe, à donner une base réglementaire explicite aux actes de l'autorité et à définir les obligations de toutes les parties concernées.

Article 8 nouveau : définit les principes de perception figurant précédemment en préambule de l'article définissant les tarifs (article 4 ancien).

Article 9 : remplace l'ancien article 4 (barème) : introduction des nouveaux tarifs. Modification de la catégorie 6 qui englobe désormais les locations de type Airbnb, avec d'autres aussi et prévoit la possibilité d'un forfait annuel pour les 100 premières nuitées dans le cas où la taxe n'est pas perçue par la plate-forme de location. La catégorie 7 concerne les locations de longue durée en appartements, principalement les étudiants.

Article 10 nouveau (remplace l'article 5 ancien) : sans changements.

Article 11 à 13 nouveaux (remplace les articles 6 et 8) : précisions techniques sur les modalités de calcul et d'encaissement ainsi que de contrôle.

Article 14 nouveau (ancien article 7) : sans changement de fond.

Article 15 nouveau (ancien article 8) : sans changement de fond.

Article 16 nouveau (ancien article 9) : sans changement de fond.

Article 17 nouveau (ancien article 10) : simplification par renvoi à la convention conclue entre Municipalités de l'entente pour l'affectation de la taxe (voir annexe au présent préavis).

Article 18 (ancien article 11) : sans changement sauf mention de la convention liant les Municipalités.

Articles 19 et 20 (anciens articles 12 et 13) : adaptation de la composition de la commission, avec participation des représentants de la branche (hôtellerie, restauration, tourisme) et simplification dans la composition du bureau.

Articles 21 à 23 (anciens articles 14 à 16) : sans changements.

10. Procédure

S'agissant d'un règlement découlant d'une entente intercommunale, les modifications doivent être adoptées par chaque conseil communal des communes membres dans les mêmes termes. Il n'est donc pas possible d'amender le présent règlement une fois qu'il aura fait l'objet d'un accord de principe des communes concernées, sauf à devoir recommencer le processus d'adoption pour aboutir à un règlement identique dans chacune des communes membres.

11. Calendrier et consultation

Les travaux de révision du règlement intercommunal sur la taxe de séjour ont débuté dans le courant de 2018. Les premières réflexions ont fait l'objet d'une présentation préliminaire aux représentants des milieux hôteliers (Hôtellerie Lausannoise et GastroLausanne). Sur la base de leurs remarques et commentaires, le projet a été affiné et différentes variantes de taxation ont été examinées.

Parallèlement, les communes membres du FERL ont été sondées sur leur disposition à une modification du règlement. Là aussi, les remarques des communes ont été prises en considération. Ces premières démarches de concertation ont permis d'aboutir à un projet stabilisé sur le plan économique et sur celui des principes de modification du règlement. Un second tour de consultation a été entrepris avec ces éléments auprès des mêmes milieux (hôtellerie et communes). Les communes actuellement non-membres du FERL mais intéressées à une adhésion ont elles aussi été associées à la démarche. Il en est ressorti quelques demandes de corrections du projet.

Enfin, le projet définitif de règlement assorti d'une proposition de préavis-type a fait l'objet fin 2019 – début 2020 de deux séances de présentation aux communes en vue de sa transmission formelle aux municipalités pour adoption. La crise de la COVID-19 a induit une mise en veille du processus qui a été réactivé à l'automne 2020.

Le calendrier du projet prévoit une adoption par les communes membres de l'entente d'ici fin juin 2021 en vue d'une entrée en vigueur du règlement modifié au 1er janvier 2022.

Le deuxième semestre 2021 verra l'engagement des démarches d'accompagnement, en particulier le processus de simplification de gestion de la LTC et la mise en œuvre de la perception de la taxe auprès d'Airbnb en collaboration avec l'UCV. Une fois que la situation sera rétablie et stabilisée, un processus de réactualisation des études économiques sur le tourisme régional sera engagé.

12. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

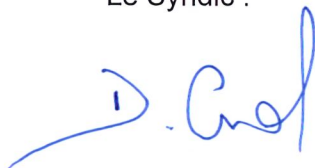
- vu le préavis municipal n ° 58/2021 adopté en séance de Municipalité du 19 avril 2021,
- ouï le rapport de la Commission technique,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver le projet annexé de Règlement intercommunal de la taxe de séjour.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Daniel Crot

La Secrétaire ad i.:



Elisabeth Jordan

Syndic en charge du dossier : M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 19 avril 2021

Annexes* remises uniquement aux membres de la Commission technique :

- règlement actuel 2016
- nouveau règlement
- projet de convention entre les Municipalités membres de l'entente intercommunale

**disponibles auprès du greffe municipal sur demande*